

DECISION n°40296 COM/2023 n°27

Avenant 6 au marché de maîtrise d'œuvre pour le plan plage des bourdaines et de ses abords

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°08-2023 du Conseil municipal du 06 février 2023, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 10 février 2023, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et en particulier son article 2194-6/2° ;

Vu la décision DEC 102021 signé en date du 25 février 2021 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le plan plage des bourdaines et de ses abords au groupement dont le mandataire est *D'une ville à l'autre* pour un montant initial de rémunération provisoire de 147 595.74€ HT.

Vu la décision DEC292021 signé en date du 5 mai 2021 portant acceptation de l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant en plus-value de 1800 € HT ;

Vu la décision DEC412021 signé en date du 27 mai 2021 portant acceptation de l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant en plus-value de 5 960 € HT ;

Vu la décision DEC532021 signé en date du 25 juin 2021 portant acceptation de l'avenant 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant en plus-value de 4 900 € HT portant le montant total du marché à 160 255.74 € HT ;

Vu la décision DEC602021 signé en date du 21 juillet 2021 portant acceptation de l'avenant 4 au marché de maîtrise d'œuvre n'ayant aucune incidence financière ;

Vu la décision DEC652021 signé en date du 23 septembre 2021 portant acceptation de l'avenant 5 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant en plus-value de 700 € HT portant le montant total du marché à 160 955.74 € HT ;

Considérant la restructuration du bureau d'études *D'une ville à l'autre* et sa nouvelle antenne à Bayonne, le suivi de chantier peut être assuré par *D'une ville à l'autre*, à la place de Plan B initialement prévu dans l'équipe pour cette mission ;

Considérant que la mission de suivi de chantier est strictement la même, que le mandataire *D'une ville à l'autre* a toutes les compétences requises pour l'assurer et que Plan B est d'accord, la répartition des honoraires est donc modifiée en fonction de ces changements ;

DECIDE :

- D'accepter et de signer l'avenant n°6 au marché du maître d'œuvre ;
- De rappeler que cet avenant n'engendre aucune modification ni sur le contenu des missions ni sur le montant total du marché, mais seulement sur la répartition financière entre co-traitants ;

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 30/05/2023

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS



Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Mairie de Seignosse - 1998, avenue Charles de Gaulle - 40510 Seignosse - France

tél. : 05 58 49 89 89 - fax : 05 58 49 89 80 - mairie@seignosse.fr - www.seignosse.fr

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30